

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 avril 2023

**Présents :** GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FRICAUD Jean Luc, GROS Corine, LOUBET Marie José, OZANNE Jean François ,VILLEMUR Daniel..

- **Absents excusés :** DOMINGUEZ Jean José ( pouvoir à VILLEMUR Daniel)LACOSTE Frédéric ( pouvoir à GROS Corine) FOURGEAUD Sébastien
- Secrétaire de séance : DUPIN André

**Lecture des délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2023**

*Ordre du jour*

## **DELIBERATIONS**

### **1. Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets.**

*Les comptes Administratifs 2022 du budget de la Commune et du budget Eau et Assainissement sont votés à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés. , le Maire ne prenant pas part au vote.*

### **2. Affectation des résultats**

#### **Budget commune section de fonctionnement**

Dépenses 219 613.32 €

Recettes 256 238.30€ soit un excédent de clôture de 36 624.98€. (Excédent cumulé à reporter 324 716.20€)

#### **Section investissement**

Dépenses 72 940.03 €

Recettes 48 068.53 € soit un déficit de clôture de 24 871.50 € pour un besoin de financement cumulé de : 40 958.49 €

#### **Budget Eau Assainissement section de fonctionnement**

Dépenses 93 840.75€

Recettes 80 015.19€.

Déficit de clôture 13 825.56€ besoin de financement de 203 593.47 euros en cumulé .

#### **Section d'investissement**

Dépenses 10 698.28 €

Recettes 26 880.04€

Excédent de clôture 16 181.76€ et excédent cumulé de 64 653.92 €

### **3- Vote des budgets primitifs**

M le Maire expose dans le détail à l'Assemblée, les projets de budget de la Commune et du service de l'eau et de l'assainissement ; ce dernier pour une durée de 6 mois, le service devant être transféré au Syndicat des eaux de la Barousse au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des 10 membres présents, le budget de la Commune et le budget du service de l'eau et de l'assainissement

### **4Vote des taux d'imposition**

Sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, adopte les taux suivants à l'unanimité des membres présents :

Taxe d'habitation 5.35% (inchangé)

Foncier bâti 33.23% (inchangé)

Foncier non bâti 60.28% (inchangé)

### **5.Vote des subventions aux associations.**

Le montant global reste inchangé .

Ajout d'une association : Ecole de Rugby de Mazerès

### **6. Montant de la caution pour préau et salle des fetes..**

800 € Salle des Fêtes

300€ Préau

### **7.Déconsignation PPRT**

La somme de 6083.99 € correspondant à diverses dépenses avancées par la Commune peut être déconsignée après versement des contributeurs.